



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etudiants

Question écrite n° 39254

Texte de la question

M. Pierre Bernard souhaite que M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche lui communique des précisions, suite à la réponse à sa question n° 32897, publiée le 6 mai 1996. Il souhaite savoir si la direction de l'évaluation et de la prospective compte affiner ses statistiques « étudiants étrangers », en distinguant les résidents de ceux qui viennent de l'étranger pour étudier, et dans quel délai. Il souhaite également savoir quelles sont les mesures d'ores et déjà qui permettent d'affirmer que l'on s'achemine vers une « meilleure connaissance des flux d'étudiants étrangers ».

Texte de la réponse

En complément à la réponse déjà apportée à la question n° 21897 publiée le 6 mai 1996, il convient de mentionner que les informations statistiques recueillies par la direction de l'évaluation et de la prospective du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, relatives à la présence d'étudiants étrangers dans les universités françaises sont déjà très détaillées. En effet, un nouveau logiciel permet désormais d'appréhender par pays, par sexe, par établissement, par cycle et par discipline, le nombre d'étudiants inscrits et plus particulièrement le nombre d'étudiants nouvellement inscrits. La saisie de l'ensemble de ces données représente un travail important demandé aux services de scolarité des établissements. Des informations complémentaires ne peuvent aujourd'hui être obtenues. Actuellement, les effectifs globaux des étrangers venant étudier en France ne sont précisément connus que du service des étrangers en France du ministère des affaires étrangères. C'est en effet ce service qui comptabilise les « visas étudiants » délivrés par les consulats français. Par ailleurs, il convient de préciser que les chiffres ainsi obtenus ne font pas la distinction entre les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et les étudiants inscrits dans d'autres établissements d'enseignement supérieur public ou privé. Une collaboration entre les différentes administrations concernées par l'accueil des étudiants étrangers devrait permettre de mieux connaître la réalité des flux.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39254

Rubrique : Etrangers

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2810

Réponse publiée le : 26 août 1996, page 4603